



# **Règlement du Concours 2022**

**« Donne un nom de fleur aux salles  
de ton école »**

### **Article 1 : Objet du concours**

La commune de TOUVRE organise un concours ouvert à tous les enfants scolarisés à l'école des Sources.

Et bien sûr la participation est gratuite !

### **Article 2 : Thème du concours**

Le but est d'attribuer **un nom de FLEUR** pour chaque salle de l'école.

**« Donne un nom de fleur aux salles de ton école ».**

### **Article 3 : Modalités de participation**

Sur une feuille reprenant la liste des salles de l'école (voir ci-dessous), chaque participant attribuera en face de chaque salle un nom de fleur.

Liste des salles à nommer :

#### **Ecole primaire :**

- Salle verte (activités diverses)
- Salle informatique
- Bibliothèque
- Classe Jaune (Mme Peynet – CP-CE)
- Classe Blanche (M. Cantin – Directeur – CE – CM)
- Classe Orange (Mme Besson - CM)



#### **Ecole maternelle :**

- Salle de classe
- Salle multi-activités



#### **Restauration :**

- Cantine

Votre proposition devra impérativement comporter au verso, écrit de façon lisible :

- Le nom, le prénom et la date de naissance de l'enfant,
- Un numéro de téléphone,
- Une adresse e-mail (si possible)

Et être déposée au secrétariat de la mairie ou dans la boîte à lettres.

La date limite de dépôt est le **31 mai 2022.**

**Dates du concours : du lundi 2 mai 2022 au mardi 31 mai 2022.**

#### **Article 4 : Responsabilité**

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de dommage ou perte de la feuille.

#### **Article 5 : Sélection et résultats du concours**

**Une fois les listes de noms reçues**, un jury composé des membres du Conseil Municipal des Jeunes, des élus en charge du CMJ et ceux de la Commission Culture se réunira pour sélectionner les meilleures propositions.



**Aucun perdant : chaque candidat remportera un lot.**

Des dessins seront ensuite réalisés pendant les heures de garderie avec le personnel périscolaire pour la représentation de chacune des fleurs sélectionnées.



#### **Article 6 : Droits à l'image**

Les œuvres réalisées ne feront en aucun cas l'objet de versement de droits d'auteur et de diffusion.

Les participants et leurs parents, ou représentants légaux, autorisent l'utilisation des œuvres mentionnant leur nom, prénom et âge en vue de les publier sur les différents supports de communication de la collectivité et ne sont titulaires d'aucun droit à rémunération ou à tout autre avantage.

Conformément à la loi informatique et liberté numéro 78-71 du 6 janvier 1978, tout participant dispose d'un droit d'accès de modification, de rectification et de suppression des données nominatives le concernant.



Les participants ainsi que leurs tuteurs légaux peuvent s'opposer au traitement informatique de ces informations en écrivant à l'adresse suivante :

MAIRIE DE TOUVRE, 1 Route des Sources 16600 TOUVRE

**Article 7 : Divers**

La participation à ce concours implique pleinement l'acceptation du présent règlement, qui est disponible sur le site internet : <http://www.touvre.fr/>

La commune de Touvre, organisatrice de ce concours, ne saurait être tenue responsable si pour des raisons indépendantes de sa volonté, cas fortuit ou force majeure, le concours était totalement reporté ou annulé.

